

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE BELLEY

MAIRIE D'ARTEMARE

CANTON D'HAUTEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le trente et un mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures quinze sous la Présidence de Monsieur Roland DESCHAMPS, Maire

Présents : Roland DESCHAMPS, Emmanuel MASSE (pouvoir de Romain Cherblanc), Christine CONJAT, Frédéric FLAUJAT, Isabelle ROUX, Valérie PONCET, Marcel LAMOTTE, Séverine MICHAILLE, Karine MICHAUD, Maurice BERRARD, Céline BERGER

Absent excusé : Romain CHARBLANC (pouvoir à Emmanuel MASSE)

Absents : Evelyne MENU, Pierre-Yves VAROUX, Mireille CHARMONT-MUNET

Secrétaire de séance : Emmanuel MASSE

N°2025-14

**Objet : bail à construction 12 mars 2018 Camping le Vaugrais
Extinction anticipée et clause de propriété inversée**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en date du 27 février 2025, de la SARL Camping le Vaugrais qui sollicite la décision d'activer la clause d'extinction anticipée et de propriété inversée du bail à construction reçu le 12 mars 2018 par Maître Jean-Claude Dogneton Pour les parcelles :

A	441
A	442
A	443
A	634
A	683
A	912
A	913
A	918
A	919
A	1006

Notamment sur le fondement des articles 1,2 et 13 du bail.

"Toutefois il expressément prévu la possibilité pour le preneur de demander l'extinction anticipé du bail dans les conditions prévues à l'article 13 à la date anniversaire de la 18^{ème} année dudit bail ou toutes les cinq années à compter de cette date."

Par ce courrier la SARL Camping le Vaugrais, sollicite la commune d'Artemare pour l'extinction du bail à construction du 12 mars 2018 à la date anniversaire de sa 18^{ème} année, soit le 1^{er} juin 2025. Le bail à construction était conclu pour une durée de 33 années à compter du 1^{er} juin 2007 expirera au 31 mai 2040

Le solde du prix total du loyer normalement dû sur la durée initiale du bail, du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2040 s'élève à 140 097.60 €

Loyer mensuel actuel	778.32 €
Nombre de mensualisations du 01/06/2025 au 31/05/2040	180
	180 x 778.32 €
Total =	140 097.67 €

C'est donc le prix que la SARL Camping le Vaugrais s'engage à payer pour acquérir l'immeuble objet du bail à la date du 1^{er} juin 2025

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le notaire pour préparer l'extinction du bail et l'acquisition de l'immeuble par la SARL Camping le Vaugrais avec effet au 1^{er} juin 2025.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afin de finaliser cette clause d'extinction.

Pour copie conforme
Le Maire,
Roland DESCHAMPS

Acte rendu exécutoire après sa transmission
en Sous-Préfecture de Belley
et sa publication le 03/04/2025
Le Maire, Roland DESCHAMPS

